

## Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

---

### Introduction

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) est en charge de la préparation et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement relative au développement de l'enseignement supérieur, à la recherche et à la technologie.

Il est donc en charge des questions concernant l'enseignement supérieur, la recherche, la technologie, l'espace, l'innovation, les universités et les sciences.

### 1. Histoire du MESR

Le MESR n'a pas toujours été un Ministère : dans certains gouvernements, il a été un secrétariat d'Etat. **Son histoire est liée à l'histoire de l'institution sur la Recherche en France:** le 14 juillet 1901 est proclamée la loi créant une Caisse des recherches Scientifiques, puis en 1915 est créée une Direction des Inventions intéressant la Défense nationale.

La prise en compte des chercheurs se pense ainsi progressivement dans la première moitié du XXème siècle : le 22 décembre 1922 est proclamée la Loi instituant l'Office national des recherches scientifiques et des inventions, et en 1930 est créée une Caisse nationale des sciences octroyant des bourses aux chercheurs.

Le Front populaire, dans son gouvernement de 1936, crée un sous -secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique auprès du Ministère de l'Education nationale, mais celui -ci disparaît dès l'année suivante. En 1939 est créé le CNRS.

Sous la IVème République, le gouvernement de Pierre Mendès France crée un **Secrétariat d'Etat à la Recherche scientifique et au progrès technique**, ainsi que le Conseil supérieur de la recherche scientifique.

Le 1er novembre 1956, le Colloque de Caen développe un projet global de développement scientifique ainsi que des réflexions universitaires sur la prise en compte de la recherche en France.

En 1958 le Comité interministériel de la recherche scientifique et technique et un Comité consultatif de la recherche scientifique et technique voient le jour.

De 1959 à 1974 se succèdent des Ministres chargés de la Recherche scientifique. **Un secrétaire d'Etat autonome aux Universités** apparaît dans le gouvernement de Jacques Chirac en 1974, puis devient un Ministre en 1978.

De 1981 à 2017, en fonction des gouvernements, l'enseignement supérieur est rattaché ou pas à l'Education nationale, en tant que Ministère de plein exercice ou secrétariat d'Etat.

Un **ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche** est créé pour la première fois en 1993, au sein du gouvernement d'Édouard Balladur . Les dénominations ainsi que les contenus précis varient en fonction de l'époque: Recherche, Technologie, Industrie, Espace, Nouvelles technologies, jusqu'en 2017, où est ajouté le terme Innovation. A noter que ce terme d'innovation disparaît suite au dernier remaniement ministériel, en 2022.

Depuis le 21 septembre 2024, Monsieur **Patrick Hetzel** en est la Ministre. Ce ministère est complété avec une secrétaire d'état en charge de l'intelligence artificielle et du numérique : **Clara Chappaz**

### 2. Compétences principales

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est compétent sur un vaste

**Contributeur(s) :** C. Renaudin / **Mise à jour :** A. Bigot

champ d'intervention, qui comprend les domaines suivants :

- La politique spatiale ;
- La définition des projets pédagogiques des établissements d'enseignement supérieur, y compris depuis l'autonomie des universités ;
- L'attribution des moyens et ressources alloués par l'Etat dans le cadre de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » ;
- La définition et la mise œuvre du programme des investissements d'avenir ;
- La politique en matière d'innovation ;
- La préparation des décisions du Gouvernement relatives à la constitution d'universités de recherche à rayonnement international ;
- La promotion des sciences et des technologies ;
- La diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle ;
- Le développement et la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie.

Exemples de projets portés par le Ministère :

- **Loi de Programmation de la Recherche.** Initiée en 2019 et votée en 2020, son déploiement est programmé jusqu'à 2030. Cette loi s'articule autour de 6 objectifs :
  - Une hausse des moyens alloués
  - Des carrières plus attractives
  - Une meilleure organisation de la Recherche
  - La diffusion de la Recherche dans l'économie et la société
  - Des simplifications du quotidien pour les personnels, les laboratoires et les établissements
  - Une diversification du recrutement des étudiants
- Le déploiement du **PIA4** (Programme Investissements d'Avenir), annoncé en janvier 2021 pour un déploiement sur 5 ans. Le PIA4 se décline en deux approches complémentaires :
  - **L'innovation dirigée** : soutenir des investissements stratégiques et prioritaires sur quelques filières d'avenir (stratégies nationales).
  - **L'innovation structurelle** : pérenniser le financement de l'écosystème de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- **Horizon Europe**, programme-cadre de l'Union Européenne pour la recherche et l'innovation. Il a pris effet le 1er janvier 2021, pour la période allant de 2021 à 2027. Il prend le relais du programme Horizon 2020 qui se terminait fin 2020.

### 3. Organisation

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche peut s'appuyer sur diverses Directions, sur lesquelles elle a autorité :

- La **Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'Insertion professionnelle (DGESIP)**, chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des formations supérieures et responsable de la politique du patrimoine immobilier de l'enseignement supérieur. Elle assure également la préparation, le suivi, le financement et l'évaluation des contrats de projet Etat - Régions pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur. Elle est également chargée de la formation initiale des enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré. Enfin, elle assure la tutelle des établissements publics nationaux relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et collabore avec la Direction générale de la recherche et de l'innovation sur la politique d'offre nationale d'enseignement supérieur et de recherche universitaire. Elle comprend trois services – le service de la stratégie des formations et de la vie étudiante ; le service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier et le collège des conseillers scientifiques, le pôle de coordination des affaires générales ainsi que la mission expertise et conseil auprès des établissements.

- **La Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI)**, qui élabore la politique et les orientations en matière de recherche et veille à sa mise en œuvre. Elle est chargée des programmes budgétaires relatifs aux recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires et répartit les moyens de la recherche entre les établissements d'enseignement supérieur.
- **Le Secrétariat général**, qui comprend les Directions des ressources humaines, des affaires financières, des affaires juridiques...

Le MESR a également autorité, conjointement avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, sur la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sur le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) et sur la mission ministérielle d'audit interne. Il peut également faire appel à des administrations sous tutelle d'autres ministères (la Direction générale des médias et des industries culturelles par exemple).

En outre, pour mener ses missions, le MESR peut s'appuyer sur une inspection générale :

- **L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)**, placée sous l'autorité directe et conjointe de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle assure des missions d'évaluation, d'expertise, de contrôle et d'appui, et comprend plusieurs collèges, pôles et missions.

Enfin, le MESR assure la tutelle des établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles; universités et IUT ; CNOUS et CROUS) ainsi que des organismes de recherches (EPST ; EPIC ; EPCA ; GIP ; fondations).

## Sources

À consulter en cours d'année pour suivre les évolutions du Ministère après les prochaines échéances électorales ainsi que son champ d'application :

- Le site du MESR : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> (consulté le 12 juillet 2024)
- La page du MESR sur le site du gouvernement :  
<https://www.gouvernement.fr/le-ministere-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche>  
<https://www.info.gouv.fr/ministere#ministere-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche> (consulté le 12 juillet 2024)
- Le décret 2017-1083 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034807312/> (consulté le 12 juillet 2024)
- Décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042121168> (consulté le 12 juillet 2024)
- Le site de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (Igesr):  
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/inspection-generale-de-l-education-du-sport-et-de-la-recherche-igesr-49898> (consulté le 26 août 2022)
- Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-09/loi-n-2020-1674-du-24-d-cembre-2020-de-programmation-de-la-recherche-pour-les-ann-es-2021-2030-12893.pdf> (consulté le 12 juillet 2024)

- Site dédié au programme Horizon Europe : <https://www.horizon-europe.gouv.fr/> (consulté le 12 juillet 2024)